ART. 21 N° 688 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 688 (Rect)

présenté par Mme Laclais

ARTICLE 21

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Ce service comporte des espaces consacrés à la parentalité, à l'enfance et à l'adolescence. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La plateforme de service public d'information en santé devrait pouvoir comporter des espaces dédiés aux parents ainsi qu'aux enfants et aux adolescents, incluant des informations ciblées. L'espace de soutien à la parentalité pourrait ainsi délivrer des informations relatives à la puériculture permettant d'éviter le recours trop fréquent aux urgences et prévenir la maltraitance (syndrome du bébé secoué).